

Service des Finances

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La ville de Garches peut vous apporter son soutien financier pour le fonctionnement de votre association.

Toutefois, comme vous le savez, à l'instar de toutes les collectivités territoriales, nous sommes confrontés à des difficultés budgétaires qui nous contraignent à réduire la dépense publique et ce, dans tous les domaines.

Aussi, le Conseil Municipal souhaite que les acteurs locaux, au premier chef desquels se trouvent les responsables associatifs, fassent preuve de discernement et de modération dans leur demande éventuelle de subvention pour l'année 2024.

Ainsi, les associations qui disposent d'un fonds de roulement de plus de deux mois lorsqu'elles n'emploient pas de salariés ou de trois mois lorsqu'elles emploient du personnel, devront **OBLIGATOIREMENT** déposer un projet d'investissement à court terme qui justifie cette provision, faute de quoi leur demande de subvention pour l'exercice concerné pourra ne pas être satisfaite. Je vous rappelle, en outre, que les demandes de subvention doivent répondre aux critères d'appréciation suivants (hormis les associations sportives ou assimilées qui ont déjà leurs propres critères) :

1. VIABILITÉ DU PROJET ASSOCIATIF (rubrique 6 du cerfa)

- a) Descriptif argumenté et chiffré des actions qui seront menées au cours de l'exercice
- b) Intérêt local du projet
- c) Caractère novateur de celui-ci...

2. INTÉRÊT LOCAL ET RETOUR SUR LA COLLECTIVITÉ (rubrique 6 du cerfa)

- a) Actions menées sur le territoire de la commune
- b) Nombre d'adhérents garchois et non garchois
- c) Participation à la vie socioculturelle et aux manifestations locales

3. APPRÉCIATION DE LA RÉALITÉ DU BESOIN FINANCIER (rubrique 5 du Cerfa)

- a) Vérification sur pièces des ressources et réserves de l'association
- b) Examen du bilan et du compte d'exploitation
- c) Etat des aides en nature fournies par la ville (mise à disposition de salles, véhicules, tentes, matériels divers...)

Le Groupe de travail sur les subventions aux associations et le Conseil Municipal seront particulièrement vigilants sur le respect de ces trois critères.

Si vous souhaitez effectuer une demande pour l'année 2024, je vous invite à compléter le formulaire Cerfa 12156-06 (en vous aidant de la notice), à signer le contrat d'engagement républicain et à fournir toutes les pièces demandées en pièces jointes, qui devront être soigneusement renseignés et **IMPERATIVEMENT** retournés au service des Finances, (à l'adresse mail suivante : subventions@garches.fr) pour le **VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, AVANT MINUIT DERNIER DELAI.**

Si votre demande est acceptée, le versement de la subvention interviendra courant janvier 2024 afin de vous permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

Assurée de votre compréhension et avec mes remerciements pour l'action que mène votre association en faveur de la collectivité Garchoise, je vous prie de croire, **Madame la Présidente, Monsieur le Président**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NB : L'absence de demande de subvention pour une année n'a pas d'incidence sur les futures demandes.